



## RÈGLEMENT DE LA CHASSE AUX OEUFS

### Préambule

La Ville de Soultz-sous-Forêts organise une chasse aux œufs le jeudi 28 mardi à partir de 16h30, à l'occasion de la fête de Pâques, dans le jardin et la forêt de la Saline.

Dans ce site en plein cœur de la ville, seront cachés une multitude d'œufs colorés non comestibles.

Les modalités de participation à ce jeu sont décrites dans le présent règlement.

La participation au jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

### Article 1 – Participants

Le jeu est ouvert à tous les enfants jusqu'à 11 ans.

Chaque enfant doit être accompagné d'un adulte.

### Article 2 – Modalités de participation

Préinscription obligatoire. Par téléphone : au 06 23 28 13 30 ou sur le site de la commune

Les enfants ne peuvent participer qu'à une seule course.

La participation à cette chasse aux œufs est libre et gratuite.

Le départ de la chasse aux œufs sera donné :

- à 16h30 pour la première chasse (enfants jusqu'à 6 ans) en zone 1 ; fin de la chasse à 16h50.

- à 17h10 pour la deuxième chasse (enfants de 7 à 11 ans) en zone 2 ; Fin de la chasse est fixée à 17h30

Le point d'entrée se trouve côté bureau de la Saline.

Pour des raisons pratiques, les enfants sont invités à ramener leur propre panier pour y placer les œufs.

### Article 3 – Gain

Chaque enfant remportera 1 lot chocolat en échange de 5 œufs de couleurs différentes qu'il aura trouvés dans le respect de règles de bienséance (pas de bousculade...)

### Article 4 – Responsabilités

Chaque enfant est sous la responsabilité de ses parents ou d'un autre adulte responsable.

Le lapin de Pâques qui accompagnera la chasse ne devra pas être maltraité, bousculé (tirer la queue, les poils etc..) ; le contrevenant pourrait être exclu de la chasse.

La Ville de Soultz-sous-Forêts ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel incident.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès et d'évincer toute personne dont le comportement troublerait le bon déroulement de la manifestation.

Le jardin et la forêt de la Saline étant un espace de partage convivial et familial, il est demandé à chaque participant de respecter ce lieu et de ne pas dégrader le site.

#### Article 5 – Report ou annulation

En cas d'intempéries ou d'autres événements ne permettant pas la tenue de cet événement, la Ville de Soultz-sous-Forêts se réserve le droit d'annuler cette chasse aux œufs, et de modifier le présent règlement sans préavis, toute modification aura un effet immédiat.

#### Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à cette chasse aux œufs entraîne acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à cet événement mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement sera disponible :

- sur le site de la Ville de Soultz-sous-Forêts
- sur la page Facebook de la Ville
- et en Mairie

#### Article 7 : Droit à l'image

Tous les participants autorisent gratuitement la Ville de Soultz-sous-Forêts à prendre des vidéos ou photographies de la chasse aux œufs et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux.